

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 Plaviôse, an V.

(Mardi 24 Janvier 1797).

Lettre du général Buonaparte au sénat de Bologne, concernant l'abolition de plusieurs impositions et la réunion de tous les couvens du même ordre en un seul. — Proclamation du citoyen Miot, commissaire du directoire dans l'isle de Corse. — Nouvelles d'Angleterre. — Nomination d'un nouveau président du congrès des Etats-Unis d'Amérique. — Discussion sur le divorce pour cause d'impabilité d'humeur.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Bologne, le 29 décembre.

Le sénat a fait publier une proclamation, dans laquelle il a inséré la lettre suivante du général Buonaparte.

« L'imposition, appelée *imposta*, vexé le peuple de la campagne de Bologne. Le tribut qu'on paye aux curés des paroisses, comme *casuel* ou *droits d'école*, a eu un but d'utilité réelle, puisqu'il devoit fournir à l'entretien des ministres du culte. Vous avez désormais des moyens pour abolir ces deux impositions, & améliorer ainsi le sort de vos concitoyens. Moyennant l'ordre que vous avez donné pour l'expulsion de tous les prêtres qui ne sont pas Bolognois, vous avez épargné l'entretien de 3 à 400 personnes; le peuple doit jouir de l'avantage que vous avez procuré à votre république par ses sages mesures.

« Ordonnez qu'il n'y ait dans l'état de Bologne qu'un seul couvent du même ordre; supprimez tous ceux qui ont moins de quinze religieux; resserrez les couvens de femmes, & servez-vous des ressources considérables que vous en tirerez pour remplir dans votre trésor public le déficit qu'y causera la suppression de la taxe dell' *imposta*.

« Indemnisez les curés, les vicaires & les autres ministres nécessaires du culte, du déficit que leur occasionnera la suppression du *casuel* ou *droits d'école*.

« Je vous prie de faire exécuter l'ordre ci-joint sur les commandeurs de Malite. Je n'ai pas voulu l'étendre aux autres, ayant pensé que vous en profiteriez pour soulager vos peuples ».

Signé, BUONAPARTE.

Cette lettre étoit adressée tant au sénat de Bologne qu'au gouvernement provisoire de Modène & de Ferrare. En conséquence, les autorités constituées ont ordonné que les religieux des monastères de la campagne seroient incorporés dans ceux des villes; les couvens composés de moins de quinze religieux, seront supprimés. Les religieux des couvens supprimés recevront une pension viagère convenable; les monastères seulement diminués re-

cevront une pension proportionnée à leurs besoins. Le produit des biens des couvens supprimés indemniseront d'abord la caisse de la taxe nommée *imposte*, qui sera supprimée; ensuite les curés, de leur *casuel* ou *droit d'école*, qui seront abolis entièrement. On assignera une portion congrue décente à ceux qui en manquent.

De Venise, le 29 décembre.

Le 23 au matin, un détachement de cavalerie autrichienne étant entré dans Vicence, rencontra à l'improviste un corps de cavalerie française qui traversoit la ville; un feu très-vif s'est engagé de part & d'autre, & pendant plusieurs heures les habitans n'ont pas osé sortir de leurs maisons.

Les troupes autrichiennes qui sont dans nos états, conservent leurs premières positions. Cependant leur nombre s'augmente journellement par les renforts qui arrivent de l'Allemagne. Le corps qui forme le centre de l'armée à Bassano, ne comptoit que 10 mille hommes au commencement du mois; il est maintenant beaucoup plus considérable. On envoie aussi des renforts à la colonne commandée par le général Davidovich, qui occupe tout l'espace situé entre Ala & Zizza, à 15 milles de Vérone. Cependant la division du général Alvinzi à Padoue n'est forte que de 15 mille hommes.

ISLE DE CORSE.

De Bastia, le 28 décembre.

Ces jours derniers est arrivé ici de Livourne le citoyen Miot, ministre plénipotentiaire de la république française près la cour de Toscane, & commissaire du directoire exécutif dans l'isle. Il vient de publier une proclamation en italien dont voici la traduction.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le commissaire du directoire exécutif dans l'isle de Corse, aux citoyens des départemens du Golo et du Liamone.

CITOYENS,

Nommé pour organiser les départemens que vous habitez, & y rappeler l'ordre & les loix, sans lesquels il n'y a point de société heureuse ni stable, j'éprouve, en

arrivant parmi vous, une véritable satisfaction à vous confirmer de nouveau les intentions paternelles du gouvernement de la république française à votre égard, si clairement expliquées dans la proclamation du citoyen Saicelli, en date du 4 de ce mois. Chargé des instructions spéciales du directoire exécutif, je vous porte en son nom des paroles de paix. Je vous annonce que son unique desir est voir renaître parmi vous la paix & la tranquillité; de vous attacher à la grande famille de laquelle vous avez été trop long-tems séparés, & de vous faire oublier le plutôt possible les maux inséparables de l'anarchie sous laquelle vous avez gémi.

Cependant, en vous tenant ce langage, je ne veux pas vous dire qu'une bienfaisante amnistie, qu'un pardon généreux des erreurs qu'on peut regarder comme involontaires, soient une légalisation des injustices qui ont été commises pendant la domination anglaise, des spoliations arbitraires qui sont arrivées, enfin de tous les actes qui, dans tout gouvernement quelconque, sont un délit contre l'ordre social. Non; mais ces torts doivent être réparés par la protection des loix; elles seules jugeront, & elles veilleront à ce qu'aucune violence ne prévienne leurs décisions.

C'est donc à ceux qui auroient à faire des réclamations à donner le premier exemple de la soumission à ces loix, de prouver qu'ils sont vraiment attachés à la cause pour laquelle ils ont souffert, en ne la déshonorant pas par des vengeances. Me faisant gloire d'être leur soutien & le défenseur des justes droits qu'ils auront à faire valoir, je déclare en même tems que je cesserai de regarder comme républicains, tous ceux qui se permettront un attentat secret, & que je serai d'autant plus inflexible à en poursuivre le châtement, qu'il aura été commis ou tenté à la faveur de ce titre respectable. La constitution qui gouverne à présent le peuple français dont vous faites partie, vous attend: bientôt vous jouirez de tous les droits politiques qu'elle assure aux individus; mais le passage d'un état d'anarchie & d'oscillations perpétuelles dans le gouvernement à un régime constitutionnel, ne doit point être orageux; le directoire s'est hâté de tracer la marche à suivre pour qu'il s'opère heureusement, & pour que le choc des passions & des souvenirs malheureusement trop récents ne vienne pas le troubler, & j'espère que les sages mesures qu'il a prises & que je suis chargé d'exécuter, arriveront au but qu'il se propose.

Vous pouvez beaucoup, citoyens, pour me seconder dans la carrière que je dois parcourir; si après tant de peines, éclairés enfin sur vos vrais intérêts, vous sentez tous le besoin de la paix intérieure; si vous reconnoissez que dans votre soumission aux loix qui la gouvernent, vous trouverez le bonheur & le dédommagement des pertes que vous avez éprouvées, j'aurai peu de chose à faire, & les biens dont vous jouirez seront plutôt votre ouvrage que le mien.

En attendant, rien ne sera négligé de ce qui peut assurer votre tranquillité & pourvoir à vos besoins. L'armée d'Italie détache dans ce moment quelques-uns de ses bataillons victorieux pour venir veiller à votre défense. Faites que leur valeur n'ait jamais qu'à vous aider à repousser l'ennemi extérieur, & qu'ils n'en trouvent pas à combattre dans l'intérieur: c'est le plus beau tribut de reconnaissance que vous passiez leur offrir.

Quant à moi personnellement, citoyens, entièrement

étranger aux factions qui ont déchiré trop long-tems cette partie de territoire de la république française, je n'ai & ne puis avoir d'autre ambition que celle de la félicité publique. J'offrirai donc sans cesse, & j'en prends l'engagement, aux républicains, aux citoyens paisibles, un frere, un ami, un défenseur zélé; aux royalistes, aux anarchistes, aux auteurs des troubles & des dissensions, de quelque masque qu'ils se couvrent, un ennemi inflexible, résolu de périr pour le maintien des principes que professe son gouvernement.

Fait à Bastia, le 24 frimaire, an 5 de la république française.

Signé, M I O T.

S U I S S E.

De Bâle, le 16 janvier.

La commission criminelle des Sept, après avoir interrogé les officiers prévenus & les témoins, a enfin fait, avant hier, son rapport au petit conseil. Après une séance de dix heures, il a été décidé que plusieurs points n'étant pas encore assez éclaircis, la commission feroit de nouvelles informations; qu'en attendant le lieutenant-colonel Kolb & le capitaine Boarcard du Kirsegarten, resteroient en prison; que le major Merian s'y rendroit également; mais que l'aide-major Kolb seroit remis en liberté, quoique suspendu de ses fonctions. On croit que le procès sera terminé dans huit à dix jours. On attend avec une extrême curiosité le jugement du petit conseil: cette affaire intéressant la neutralité, peut avoir dans la suite beaucoup d'influence sur le sort qui nous attend.

Les autrichiens vont faire le siège en règle de la tête de pont de Huningue, que la garnison française défend avec autant d'intrepidité que d'intelligence. La nuit passée ils ont ouvert la tranchée & commencé la première parallèle à une grande distance de ce petit fort. Les batteries françaises ont été bien servies & ont tué ou blessé beaucoup de travailleurs. La garnison de la tête de pont sera renforcée d'une demi-brigade de l'armée de Sambre & Meuse, d'une des trois de la division de Grenier, qui arriveront demain ou après-demain dans les environs de Huningue.

Le prince Charles n'arrivera pas à Loerrach; on sait qu'il est parti, il y a quatre jours, de son quartier général d'Offenbourg. On croit qu'il est parti pour le Tirol.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 janvier.

On a reçu l'avis officiel que, le 25 novembre, l'isle d'Anguille a été attaquée par deux bâtimens de guerre français & quelques petites embarcations portant environ 400 hommes. Le capitaine Barten en ayant été averti, mit sur le champ à la voile pour aller au secours de cette colonie. Un vent de nord assez violent l'empêcha d'arriver assez à tems pour empêcher l'ennemi d'incendier la ville; mais après un engagement de deux heures, il s'est emparé de l'un & a coûté bas l'autre.

On écrit de Saint-Vincent, en date du 1^{er} décembre, que dans cette isle les hostilités sont absolument terminées. Les caraïbes & les brigands, au nombre d'environ 3 mille, y compris les femmes & les enfans, se sont rendus, & on a pris les mesures nécessaires pour les déporter. Une dysenterie a causé parmi eux les plus grands ravages; il en mouroit 30 à 40 par jour.

Le ministre des Etats-Unis près de notre cour, a reçu la nouvelle officielle que M. Adams a été élu président à la majorité de cinq voix.

Les villes de Boston, de New-Yorck & de Savannah ont été en partie la proie des flammes. Chaque partie ne manque pas de s'accuser réciproquement d'être l'auteur de cet événement; mais c'est sur les habitans français que les soupçons paroissent se réunir avec le plus de fondement.

L'*Atalante*, corvette de 18 canons, faisant partie de la flotte de Brest, a été prise à la hauteur des Sorlingues par la *Phœbe*, frégate anglaise de 32 canons, capitaine Barlow, & conduite à Plymouth où elles sont entrées le 13 à cinq heures du soir.

Extrait d'une lettre écrite par un ecclésiastique distingué du sud de l'Irlande, le 6 janvier.

Quelque confiance que j'aie toujours eue dans le patriotisme du peuple Irlandais & dans son attachement à son roi & à sa constitution, je n'en ai jamais été si fortement convaincu que dans ce moment où cette disposition s'est montrée avec tant d'éclat à la première nouvelle d'une invasion de la part des français. Tous les propriétaires de mon voisinage, & jusqu'à plusieurs milles à la ronde, se sont réunis aux différens magistrats & commandans militaires, amenant avec eux leurs fermiers, leurs valets, leurs chevaux, leurs bœufs & leurs charriots, & les offrant pour aider à la défense du pays. Les hommes de travail se sont armés de haches & d'autres instrumens à leur usage; & les paysans qui n'en avoient pas ont arraché de jeunes arbres jusqu'aux racines pour s'en faire des massues. L'ardeur étoit au comble.

Je ne vous mande pas ce qui est arrivé lors de la dispersion de la flotte française; les papiers vous en instruiront parfaitement; mais je puis vous assurer que j'ai vu dans nos braves concitoyens plus de regret de voir leur ennemi se dérober à vengeance nationale, que de joie d'échapper eux-mêmes aux dangers d'une invasion. Mais ce qui doit plaire à tous les patriotes, c'est de voir combien peu d'Irlandais se sont laissés aller aux suggestions de quelques mécontents & aux promesses des agens de l'ennemi, & ont paru disposés à trahir leur patrie. Presque tous, ceux mêmes qui se plaignent le plus haut du gouvernement, ont rejeté avec horreur la proposition de fraterniser avec une nation qui a opprimé & pillé tous les peuples chez qui elle a porté sa doctrine désorganisatrice. . . . L'Irlande fondera son bonheur sur une base plus solide. C'est par des moyens constitutionnels & réguliers, c'est en sollicitant des loix saluaires & conformes à la justice, comme à son intérêt, qu'elle cherchera à améliorer son état politique, & à obtenir le degré de liberté & de prospérité compatible avec les devoirs de l'état social. Ses réclamations contre une administration oppressive seront constantes & énergiques; mais sa fidélité à la constitution & aux loix sera inébranlable.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 30 nivôse.

Il a passé ces jours derniers par cette ville beaucoup de troupes qui, dit-on, sont destinées pour l'armée d'Italie; elles sont au nombre d'à-peu-près quinze mille hommes, généralement en très-bon état & d'une bonne

tenue, sur-tout la cavalerie: il y a un fort beau régiment de hussards. C'est le général Bernadotte qui les commande; il quitte demain cette ville, toute sa division étant partie aujourd'hui; elle venoit de l'armée de Sambre & Meuse.

De Paris, le 4 pluviôse.

C'est demain que le ministre de l'intérieur part pour la Belgique, comme nous l'avons annoncé. Son voyage sera de dix-huit jours. Il est tout simple que les imaginations se soient exercées à l'envi pour trouver quelque motif extraordinaire à sa mission. Nous croyons pouvoir assurer qu'elle n'a pour objet que de recueillir des observations sur ce qu'il est possible de faire de bien pour un pays que la république met un si grand intérêt à conserver, & par conséquent à bien administrer. C'est à Anvers sur-tout que le ministre pourra exercer une influence bien utile, en cherchant les moyens les plus efficaces d'assurer de plus en plus la libre navigation de l'Escaut; liberté qui, en ouvrant les sources d'un grand commerce, peut ranimer l'industrie, & ramener dans ces contrées un degré de richesse & de population qui ajoutera à la puissance nationale. Un ministre, homme d'état, a encore un grand bien à faire dans les départemens réunis; c'est d'y rattacher à la république des coeurs que tant de vexations en ont aliénés; c'est d'y calmer, s'il se peut; les incertitudes que l'état des affaires publiques ont jetées dans les esprits sur le sort politique de ces provinces.

Nous engageons nos correspondans dans la Belgique à nous instruire exactement des détails de cette pacifique expédition.

Dans les tems de troubles & de faction, tout prend un caractère grave. On voit souvent un crime dans ce qui n'est qu'un malheur, & des conspirations dans les combinaisons du hasard. C'est ce qui semble être arrivé dans l'aventure des coups de fusils qui ont été tirés sur un des détachemens des dragons de la garde du corps législatif. Suivant une lettre du général Montigny au ministre de la guerre, deux boulangers des Invalides, tirant à la cible dans le bois de la Boulangerie, avec un fusil & un pistolet; une balle de fusil a passé par-devant le mur & a été frapper la jambe d'un brigadier du détachement. Si ce récit est fidèle, comme on n'a pas le droit de le révoquer en doute sans preuves, il n'y a qu'un coup de fusil tiré; un seul dragon est blessé & n'a pas la cuisse cassée, comme on l'a dit; & l'on n'a pas tiré sur le chef de brigade Malo.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen RIOU.

Séance du 4 pluviôse.

Favard présente à la discussion & le conseil adopte un projet de résolution portant que, jusqu'à ce que la constitution soit entièrement établie dans les colonies, l'appel des jugemens des anciens tribunaux des isles qui en sont susceptibles, pourra être porté devant un tribunal de département, si toutefois les parties sont toutes domiciliées en France.

Rouzet fait un rapport sur les chevaliers de Malthe;

Il rappelle toutes les loix rendues à leur égard, & propose qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour lui demander comment ces loix ont été exécutées jusqu'à ce jour.

Dumolard représente que le message proposé ne seroit pas suffisant. Il ne s'agit pas de rendre les biens à l'ordre de Mailhe ; mais de savoir comment on regardera les chevaliers de cet ordre qui ont des biens en France. Les regardera-t-on comme français ; & traitera-t-on comme émigrés ceux qui sont sortis de la république, ou les envisagera-t-on comme sujets d'une puissance étrangère ? Alors ils devroient pouvoir jouir de leurs biens. Ce dernier avis est celui de l'opinant. Il ajoute qu'il est trop important de savoir du directoire quelles sont nos relations actuelles avec l'ordre de Mailhe, & de quelle manière ces relations peuvent être à notre commerce dans la méditerranée.

La proposition de Rouzet est adoptée avec l'amendement de Dumolard.

On demande l'impression du rapport fait par Rouzet.

Laloi s'y oppose, parce que ce rapport n'a pas été communiqué à la commission au nom de laquelle Rouzet a parlé. Il pense donc, qu'il faut d'abord renvoyer ce rapport à cette commission.

Le rapporteur répond qu'il n'a fait que rappeler des loix anciennement rendues & proposer une mesure préparatoire & nécessaire pour les travaux subséquens auxquels la commission devra se livrer. Au reste, il consent au renvoi, qui est ordonné.

On procède au scrutin pour le renouvellement de la commission des inspecteurs du conseil : on fait un second scrutin pour la nomination d'une commission qui sera chargée d'un rapport sur les relations entre le corps législatif & la trésorerie nationale.

Il paroît que la nomination de la seconde de ces commissions est le résultat du comité général qui a eu lieu hier. Des bureaux sont nommés pour dépouiller ces deux scrutins.

Un membre a la parole pour une motion d'ordre ; il représente que la constitution s'oppose à ce qu'il y ait des commissions permanentes. Celle des finances l'est en quelque sorte : il demande qu'elle soit renouvelée demain. — Le conseil arrête qu'elle le sera.

Le conseil ayant arrêté que ses membres signeroient le procès-verbal où seroit consigné le serment qu'ils ont prêté le 2 de ce mois, le président annonce que ce procès-verbal est fait & déposé sur le bureau. Les membres du conseil vont successivement le signer.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet présenté par Favard, & tendant à suspendre provisoirement & jusqu'au code civil, l'article de la loi sur le divorce, qui donne la faculté de le demander & de le prononcer pour cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère.

Mailhe a parlé le premier ; il a appuyé le projet ; quelques personnes prétendent que le divorce illimité est nécessaire dans une république ; l'orateur s'attache à prouver que cette opinion est une erreur ; il cite en faveur de la sienne l'exemple des républiques anciennes qui admettent le divorce, mais toutes l'avoient rendu difficile & tâché qu'il fût rare : elles portoient le plus grand respect au mariage ; s'il vint un tems où les divorces à Rome furent aussi fréquens que scandaleux, c'est lorsque cette république avoit, avec ses mœurs,

perdu déjà sa liberté, que d'ambitieux dictateurs se dispoient comme une proie.

Il n'est point de république sans mœurs ; il n'est point de mœurs sans le plus profond respect pour le mariage ; les mariages ne sont pas respectés quand ils peuvent être rompus au gré du plus léger caprice.

On parle de scandale ; mais quel plus grand scandale que de voir deux époux qui avoient juré de dévouer leur vie à leur bonheur mutuel, passer successivement, la femme dans les bras de plusieurs maris, le mari entre les bras de plusieurs femmes ! Quel plus grand scandale que de voir des enfans arrachés à leur pere ou à leur mere ! Quel sera leur éducation ! Quel sera leur sort ! Faut-il les punir des caprices, peut être des vices de leurs parens ? Le divorce est-il donc un acte si peu important qu'il ne faille au moins pour l'obtenir, alléguer un motif plausible ?

Darraçq n'est pas de l'avis de Mailhe ; il craint de voir détruire piece à piece toutes les institutions républicaines ; il puise ensuite divers argumens dans la déclaration des droits ; elle ne veut pas qu'on puisse aliéner sa personne ; elle défend tout engagement contraire aux droits naturels de l'homme. Quel argument plus contraire à ces droits que celui d'aimer toujours la même personne ? (On rit). Est-on maître d'aimer ou de haïr ? peut-on jurer de haïr ou d'aimer ? (On rit encore). Multiplie-t-on les mariages en les rendant indissolubles, en n'offrant aucun terme aux maux d'un mari ou d'une femme qui se seront trompés ou qui l'auront été ? Qui peut promettre de ne se tromper jamais, sur-tout en fait d'amour & de mariage ?

Darraçq rappelle un passage déjà cité à la tribune, d'une lettre écrite par une femme, à la commission, dont Favard a été l'organe ; le voici :

« Quelque chose qui puisse arriver, le jour où la loi » contraire au divorce replacera ce monstre (son mari) » dans mon lit, sera le dernier de ses jours ; je l'y » poignarderai ; mais aussi, au moment où j'exécute » mon projet, mon pere, ma mere qui habitent chez » moi, mes enfans & moi, nous porterons dans notre » sein un poison subtil contre lequel viendront échouer » tous les secours ».

Darraçq conclut au rejet du projet.

La discussion sera reprise demain.

Bourse du 4 pluviôse.

Amsterdam 59 $\frac{1}{8}$, 60 $\frac{1}{8}$.	Marseille au pair.
Hambourg 194 $\frac{1}{2}$, 192.	Bordeaux 1 benc.
Madrid 11 l. 5 s.	Or fin 101 liv. 12 s. 6 d.
Madrid effective 15 l. 12 s. 6 d.	Lingot d'arg. 50 l. 5 s.
Cadix 11 l. 2 s. 6 d.	Piastre 5 liv. 4 s. 6 d.
Cadix effective . . . 13 l. 10 s.	Quadruple 79 liv.
Gènes 92 $\frac{3}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol. 11 l. 6 s.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$.	Souver. 33 l. 12 s. 6 d.
Bâle 1 $\frac{3}{4}$, 2 mois.	Guinée 25 l.
Lausanne 1 $\frac{3}{4}$, 2 mois.	Mandat, 22 s., 21 $\frac{1}{2}$, 22, 22 $\frac{1}{2}$,
Londres 24 16 s.	23, 22, 22 $\frac{1}{2}$.
Lyon au pair.	Rentes. 9 l. 15 s., 10 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.

Esprit $\frac{5}{6}$, 480 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 380 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s. — Savon de Marseille, 21 s. — Chandelle, 12 s.